

CONTRATS NON RÉCLAMÉS (OU EN DÉSHÉRENCE) BILAN 2022

Sogecap publie dans ce document, conformément à la loi¹, **le bilan d'application, pour l'année 2022, des dispositifs de lutte contre les contrats d'assurance non réglés (dispositifs dénommés Agira 1 et Agira 2²).**

Ce bilan de l'année 2022 est intégré pour présenter le bilan des 5 dernières années

TABLEAU 1 - PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 132-9-3-1 ET L. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES

ANNEE	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
2022	253 contrats	1346 assurés	270,67 millions d'euros	597 contrats	5,91 millions d'euros
2021	137 contrats	1260 assurés	258,28 millions d'euros	273 contrats	3,27 millions d'euros
2020	162 contrats	1059 assurés	208,08 millions d'euros	124 contrats	1,3 millions d'euros
2019	196 contrats	793 assurés	150,6 millions d'euros	621 contrats	5,5 millions d'euros
2018	78 contrats	805 assurés	156,2 millions d'euros	913 contrats	12.1 millions d'euros

- **Au cours de l'année 2022, Sogecap a traité 253 contrats pour lesquels le décès de l'assuré, détecté via AGIRA 1 ou AGIRA 2, était connu depuis plus de 6 mois.**
- Le portefeuille de Sogecap comporte **1 346 centenaires**. Ces personnes sont en vie ou leur décès n'a pas été confirmé. Afin d'assurer un suivi spécifique des assurés les plus âgés et de fiabiliser le portefeuille, Sogecap effectue une revue tous les ans de la population des assurés de plus de 100 ans et fait éventuellement appel à des cabinets de recherche.
Le montant des capitaux des contrats de ces 1 346 centenaires représente **270,67 MEur**.
- **597 contrats ont été classés « sans suite » en 2022 pour un montant de 5,91 MEur. Ces 597 contrats classés « sans suite » ont été validés en Comité déshérence. Ils ont fait l'objet de recherches approfondies des bénéficiaires en 2022 ou au cours des années antérieures effectuées par une équipe dédiée à la recherche des contrats en déshérence qui met en œuvre de nombreuses démarches pour rechercher les bénéficiaires.**

Malgré les nombreuses démarches mises en œuvre, les recherches sont restées vaines pour ces dossiers. Ils concernent la totalité des dossiers sinistres Agira 1, Agira 2 et hors dispositif Agira.

TABLEAU 2 - PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 132-9-3-1 ET L. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES

ANNEE	MONTANT global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.132-9-2)	NOMBRE des capitaux réglés/nombre de contrats réglés (article L.132-9-2)	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés / nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rentes) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3	Montants des capitaux réglés/nombre de contrats réglés à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3
2022	42,44 millions d'euros pour 782 contrats	22,25 millions d'euros pour 386 contrats	217 décès confirmés 267 contrats à régler Pour 3,7 millions d'euros	109 886,45 euros pour 6 contrats
2021	28,7 millions d'euros pour 477 contrats	14,8 millions d'euros pour 250 contrats	228 décès confirmés 281 contrats à régler Pour 4,5 millions d'euros	18 463,01 euros pour 3 contrats
2020	24,7 millions d'euros pour 547 contrats	13,1 millions d'euros pour 218 contrats	314 décès confirmés 405 contrats à régler Pour 11,4 millions d'euros	3,4 millions d'euros pour 60 contrats
2019	50,5 millions d'euros pour 591 contrats	21,5 millions d'euros pour 290 contrats	371 décès confirmés 470 contrats à régler Pour 12,6 millions d'euros	1,6 millions d'euros pour 27 contrats
2018	20,3 millions d'euros pour 277 contrats	13,2 millions d'euros pour 176 contrats	263 décès confirmés 318 contrats à régler Pour 10,6 millions d'euros	1,7 millions d'euros pour 49 contrats

➤ **Colonnes 2 et 3 : AGIRA 1**

En 2022, les personnes ayant sollicité l'Agira ont permis à Sogecap de prendre connaissance du décès des assurés pour **782 contrats** (représentant **42,44 MEur** à régler).

Parmi eux, Sogecap a réglé en 2022, **386 contrats** pour **22,25 MEur**. La majorité du solde des décès connus au second semestre 2022 sera réglée en 2023.

➤ **Colonnes 4 à 5 : AGIRA 2**

En 2022, Sogecap a confirmé le décès de **217 assurés** détenteurs de **267 contrats** représentant **3,7 MEur**.

Parmi eux, Sogecap a réglé en 2022, **6 contrats** pour **109 886,45 euros**.

¹ Loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert

² Les assureurs ont mis en place via la plateforme « AGIRA » un dispositif de recherche des contrats d'assurance non réglés à la demande de bénéficiaires éventuels (Agira 1) ou en s'informant régulièrement de l'éventuel décès d'un assuré (Agira 2).